



ÉPARGNE-PENSION
& ÉPARGNE À LONG TERME

DVV 
assurances



ÉPARGNE-PENSION & ÉPARGNE À LONG TERME

Savez-vous déjà ce que vous souhaitez faire de votre temps libre quand vous serez à la retraite ?

Vous avez peut-être encore le temps d'y penser. Quoi qu'il en soit, notre régime de pension légale sera certainement différent d'ici là. Mieux vaut donc vous y préparer dès à présent !

💡 Épargnez chez DVV assurances pour votre pension complémentaire grâce à une **assurance vie fiscalement avantageuse** dans le cadre du régime fiscal de **l'épargne-pension et de l'épargne à long terme**. Vous bénéficiez ainsi d'ores et déjà d'un avantage fiscal et vous profiterez au maximum de vos vieux jours.

2 formules d'épargne fiscalement avantageuses pour votre pension

En vue d'une épargne fiscalement avantageuse, vous pouvez opter pour **l'épargne-pension ou l'épargne à long terme**. Vous pouvez évidemment aussi combiner les deux systèmes et ainsi optimiser votre pension complémentaire et vos avantages fiscaux. Pour des raisons fiscales, les contrats d'épargne-pension et d'épargne à long terme ont une durée minimale de 10 ans.

1 Épargne-pension

Pour qui ? Pour toutes les personnes à partir de 18 ans, qui souhaitent se constituer une pension complémentaire.

Plus tôt vous commencez votre épargne-pension, plus élevé pourra être votre capital à l'échéance finale de votre police.

OPTION 1

Max. 1.050 euros avec 30 % de réduction d'impôt

En 2025, les versements jusqu'à 1.050 euros donnent droit à un avantage fiscal de 30 % (à majorer de l'impôt communal). Vous pouvez bénéficier alors d'un **avantage fiscal** de max. **315 euros***.

OPTION 2

Max. 1.350 euros avec 25 % de réduction d'impôt (à majorer de l'impôt communal).

Vous pouvez décider d'épargner plus de 1.050 euros et verser jusqu'à 1.350 euros sur votre assurance épargne-pension. Votre **avantage fiscal** ira alors jusqu'à **337,5 euros***.

Si vous choisissez la 2^{ème} option, vous **devez le faire savoir expressément chaque année**. Dès que votre choix est transmis, vous ne pouvez plus revenir sur votre décision pour l'année en cours.

2 Épargne à long terme

Pour qui ? Ce système fiscal vous permet de constituer un capital pour votre pension. Cette formule vous permet d'épargner davantage : jusqu'à 2.450 euros par an, selon vos revenus, avec un avantage fiscal de 30%*. Vous récupérez dès lors **735 euros** maximum sous forme **d'avantage fiscal***.

Versement maximum par an (en 2025) : jusqu'à 2.450 euros, en fonction de votre revenu professionnel net imposable.

Avantage fiscal maximum par an : jusqu'à 735 euros (à majorer de l'impôt communal) *.

	VERSEMENT PAR AN	AVANTAGE (MAX.) FISCAL PAR AN*
ÉPARGNE-PENSION	1.050 euros 1.350 euros	315 euros 337,5 euros
ÉPARGNE À LONG TERME	2.450 euros	735 euros



BON À SAVOIR POUR VOTRE ÉPARGNE-PENSION

La 2^{ème} option est intéressante car elle vous permet d'épargner plus pour votre pension. Sachez toutefois que le montant de votre avantage fiscal ne sera plus avantageux que si vous épargnez plus de 1.260 euros. Explication en détail :

- Si vous versez **moins de 1.260 euros**, votre avantage fiscal sera inférieur aux 315 euros de réduction d'impôt dont vous bénéficiez avec 30 % sur 1.050 euros*.
- Si vous versez **1.260 euros**, vous bénéficierez d'un avantage fiscal de 315 euros, exactement comme avec un versement de 1.050 euros*.
- Si vous versez **plus de 1.260 euros**, votre avantage fiscal sera supérieur à 315 euros. Imaginez que vous versiez le montant maximal : 1.350 euros x 25 % = 337,5 euros d'avantage fiscal*.

2 types d'épargne pour votre pension

Découvrez les possibilités pour votre situation personnelle

1 Protection : "Épargne fiscale DVV" et "Life Cover Pack"

Vous versez ce que vous voulez au moment qui vous convient dans une assurance vie de la branche 21, avec un taux d'intérêt garanti par versement.

"Épargne fiscale DVV" peut également vous offrir une protection financière en cas de décès, via la souscription à l'une des deux garanties complémentaires décès.

Le "Life Cover Pack" prévoit une couverture obsèques qui s'activera au terme de la constitution de votre pension complémentaire et qui permettra à vos héritiers de faire face aux dépenses liées à vos obsèques.

Ces deux assurances vie sont des produits qui comportent des risques inhérents aux produits de la branche 21, tels que le risque de crédit (en cas de faillite de Belins SA) et le risque de liquidité. Toute référence à la sécurité de ce produit doit être comprise sous réserve de ces risques.

2 Rendement potentiellement plus élevé : "Life Pension Dynamic"

Vous versez ce que vous voulez au moment qui vous convient dans une assurance vie de la branche 23, avec un rendement potentiellement plus élevé.

"Life Pension Dynamic" est un produit de la branche 23, dont le rendement est lié à des fonds d'investissement internes. Il peut s'agir d'un ou de plusieurs fonds. Par conséquent, le rendement dépend des prestations des fonds choisis et n'est pas garanti. Ces fonds d'investissement internes investissent à leur tour dans des fonds d'investissement tiers.

Le fonds sous-jacent investit dans des titres financiers (tels que les actions et/ou obligations) dont la valeur peut fluctuer. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

BON À SAVOIR POUR VOTRE ÉPARGNE À LONG TERME

Le montant maximal de l'impôt dépend de votre revenu professionnel, avec un maximum de 2.450 euros par personne et par an (année de revenus 2025). Si vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, vous avez droit à une réduction d'impôt de 30 % en principe (à majorer de l'impôt communal).

Épargner pour votre pension complémentaire :

Avantage fiscal

L'épargne à long terme et l'épargne-pension peuvent vous permettre de bénéficier d'un avantage fiscal important. Tenez compte du fait que, dès qu'une prime est versée dans la police d'assurance, les prestations sont imposables.

Une protection supplémentaire pour votre famille

Chez DVV assurances, l'épargne-pension vous permet également de protéger votre famille des conséquences financières si vous venez à décéder avant vos 65 ans.

BON À SAVOIR

“**Life Cover Pack**” et “**Épargne fiscale DVV**” sont des **assurance vies flexibles de la branche 21** avec maximum 3 % de frais d'entrée et une durée minimale de 10 ans. Pour plus d'informations, notamment sur les objectifs d'épargne, les risques (le risque de crédit en cas de faillite de Belins SA et le risque de liquidité), les coûts et les taxes liés à ce produit ainsi que le taux d'intérêt garanti, veuillez consulter la fiche d'information financière, les conditions générales et la fiche commerciale qui sont disponibles sur simple demande auprès de votre agence DVV ou sur www.dvv.be/fr/epargne-et-placements/epargne-pension/comparer.html. Il est important que les épargnants potentiels prennent connaissance de ces documents avant de signer un contrat.

“**Life Pension Dynamic**” est une **assurance vie de la branche 23** avec maximum 3 % de frais d'entrée et une durée minimale de 10 ans. Pour plus d'informations, notamment sur les objectifs d'investissement, l'endroit où trouver la valeur des unités, les risques (aucun capital garanti), les coûts et les taxes liés à ce produit, veuillez consulter la fiche d'information, les conditions générales et le règlement de gestion qui sont disponibles sur simple demande auprès de votre agence DVV ou sur www.dvv.be/fr/epargne-et-placements/epargne-pension/comparer.html. Il est important que les épargnants potentiels prennent connaissance de ces documents avant de signer un contrat.

- Les conditions particulières et générales priment sur les brochures commerciales.
- Les contrats d'assurance sont soumis au droit belge.
- Pour l'épargne à long terme et l'épargne-pension, le traitement fiscal dépend de la situation individuelle du preneur d'assurance.
- L'information fournie tient compte des règles fiscales applicables à la date du 01/01/2025.

Un investissement dans un contrat d'assurance-vie peut comporter un certain nombre de risques liés à l'évolution des taux d'intérêt, des taux de change, des marchés financiers et de la durabilité. Chaque assurance contient des limites et des exclusions, aussi bien pour les garanties de base que pour les garanties complémentaires. Vous pouvez retrouver la liste complète de celles-ci dans la fiche d'information financière et les conditions générales qui sont disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller DVV ou sur www.dvv.be/fr/epargne-et-placements/epargne-pension/comparer.html. Il est important que les épargnants potentiels prennent connaissance de ces documents avant de signer un contrat.

Chez DVV, nous faisons plus que vous assurer.

Pour nous, au-delà d'être un produit, l'assurance est avant tout un service. Chaque jour, plus de 1.000 conseillers DVV prennent le temps pour vous. Que ce soit pour répondre à vos questions ou pour vous aider lorsque vous en avez réellement besoin. Dans les moments importants, vous pouvez toujours compter sur votre conseiller DVV qui vous offrira le vrai service que vous méritez !

* À condition que vous ayez suffisamment de revenus imposables. La situation individuelle du preneur d'assurance peut, dans le futur, être sujet à des modifications. Sachez que si vous avez déjà bénéficié d'un avantage fiscal sur une prime, les prestations sont imposables.

Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au Service Plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à plaintes@dvv.be. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée ? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsmaninsurance.be. Plus d'infos: www.ombudsman-insurance.be. Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

DVV est une marque et nom commercial de Belins SA, B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11 – BE82 7995 5181 0568 – RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – compagnie d'assurances de droit Belge créée sous le code 0037 - 09/2025 - S328/3029